

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 28 Avril 1965 de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du Gard ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard, l'ensemble formé sur la commune de SERVIERS-LABAUME par le Château de Serviers et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section AB - N° 19 et 20, 55 à 84 inclus, 84bis, 85 à 92 inclus, 98 à 106 inclus, 127 à 135 inclus, 136 à 168 inclus, 168bis et 169 à 174 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au Maire de la commune de SERVIERS-LABAUME et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 8 Décembre 1965

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture
Signé : Max QUERRIEN

Pour Ampliation :
r.l'Administrateur Civil
chargé des Sites,


Signé : R. COMBE

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Serviers-Labaume. — Château de Serviers et ses abords (parcelles n^{os} 19, 20, 55 à 84, 84 *bis*, 85 à 92, 98 à 106, 127 à 168, 168 *bis* et 169 à 174, section AB du cadastre) (S. Ins. : 8 décembre 1965).

